

CONSTRUIRE une église au XIX^e siècle

Un exemple : PEUMERIT-QUINTIN

Les églises du Kreiz-Breiz sont, pour la plupart, des édifices anciens (XV^e, XVI^e siècle) qui ont souvent été restaurés plusieurs fois depuis leur construction.

A Peumerit, au contraire, l'église est récente. Nous avons fêté son centenaire en septembre 2004. Il m'a semblé intéressant de chercher à comprendre comment un tel édifice a pu être construit à cette époque dans une petite commune comme Peumerit.

Tout d'abord, il me faut resituer cette construction dans l'espace et dans le temps.

La commune de Peumerit-Quintin, issue de l'ancienne paroisse de Peumerit, fut longtemps une toute petite commune, jusqu'au rattachement du territoire de l'ancienne trêve du Loc'h en 1032. Ce territoire devint alors le "quartier du Loc'h", l'un des trois "quartiers" de la commune (les deux autres étant le quartier du

bourg et celui du Danouet). Rappelons ici que le nom de Peumerit est très ancien, d'origine gallo-romaine (Pomeritum = verger).

A l'apogée de sa population, avant la guerre de 1914, la commune comptait près de 600 habitants (158 aujourd'hui). L'école du bourg compta jusqu'à 120 élèves, certains venant de hameaux des communes voisines.

L'église actuelle a été construite durant la période qui va de la fin de la guerre de 1870 (fin du second empire) à la "Belle époque" (les années 1900). Cette période a vu un regain de la construction « religieuse. On érige de nombreuses "croix de missions", on couronne de flèches neuves les tours inachevées (Maël Pestivien et Bulat Pestivien par exemple). A Peumerit, comme nous allons le voir, on va aller jusqu'à raser l'ancienne église pour en construire une neuve.

Pour bien comprendre cette construction, il faut connaître un peu l'histoire de son implantation.

Selon la tradition orale et quelques écrits, cette église serait la quatrième à cet endroit. La première aurait été la chapelle du château qui se dressait sur la motte féodale qui est encore bien visible au sud du bourg actuel. Cette chapelle en bois aurait été remplacé au XIV^e siècle par un premier édifice en pierre. La troisième église fut construite au XVI^e siècle. Bien qu'il n'en existe aucune représentation connue, on peut se l'imaginer grâce aux pierres qui ont été fort heureusement réemployées dans la construction de la nouvelle église, en particulier les portes Ouest et Sud. Cette église était consacrée à Saint Pierre et à "Itron Varia Joa" (Notre Dame de Joie).

Au moment où la construction de l'église neuve va commencer, les affaires de la paroisse sont gérées, comme dans les autres paroisses par une assemblée spécifique, la fabrique, dont les membres sont les fabriciens. A Peumerit, la fabrique comprend six fabriciens. Elle se réunit en séance ordinaire quatre fois par an; le premier dimanche de jan-

vier, le dimanche d « Quasimodo (dimanche de l'octave de Pâques), le premier dimanche de juillet et le premier dimanche d'octobre. Ces réunions ont toujours lieu "à l'issue des vêpres paroissiales". La fabrique peut aussi se réunir en séance extraordinaire, l'autorisation de l'évêque de Saint Briec et Tréguier est alors nécessaire.

La réunion du dimanche de Quasimodo est la plus importante de l'année. C'est à cette occasion qu'un "membre sortant" peut être remplacé (ou réélu). et que les budgets (de l'année précédente et de l'année en cours) sont examinés. Au sein de la fabrique, trois membres élus sont chargés du budget de la paroisse, ce sont les "marguilliers". Les recettes de la fabrique sont principalement constituées par la location des stalles, bancs et chaises de l'église, par les quêtes à l'église et à la chapelle du Loc'h, ainsi que par les dons de particuliers et diverses rentes. Les dépenses ordinaires sont constituées par le "pain d'autel", le vin de messe, l'encens, la cire, l'huile pour les lampes, les frais de blanchisserie... Les dépenses extraordinaires concernent l'entretien des édifices: l'église paroissiale, le presbytère et la chapelle du Loc'h.

Les excédents des exercices annuels étant très faibles, il a fallu "créer des ressources" importantes pour la construction de la nouvelle église: plus de 50000 francs de l'époque pour payer l'architecte, les entrepreneurs, les matériaux... Pour le charroi des matériaux et en partie pour la construction, la participation des paroissiens a été largement sollicitée. Pour les dépenses, la fabrique a fait appel, inlassablement durant trente ans à diverses sources: subventions du "Gouvernement" (par l'intermédiaire du Ministère des Cultes, chargé des affaires religieuses avant la séparation de l'Eglise et de l'Etat par la loi de 1905) » participation de la commune, quêtes exceptionnelles (quête de blé instituée spécialement pour la construction de l'église), emprunts à des particuliers et, en fin de construction au crédit foncier de France (emprunt de 3000 francs).

Cette recherche de fonds a été très laborieuse et explique en grande partie la durée des travaux.

LA CONSTRUCTION

On peut considérer que la date de naissance de cette église est le 15 octobre 1872, jour de la "prise

de possession" d'Yves Marie Bercot, recteur de la paroisse de Peumerit., succédant à l'abbé Clérice, En effet, l'abbé Bercot écrit, dans le cahier de paroisse: "Le premier jour de mon arrivée à Peumerit, la première chose qui frappa mon regard et me toucha à coeur, ce fut le triste état dans lequel se trouvait l'église paroissiale".

Ce mauvais état de l'église est constatée officiellement en 1874 par M. Augier, architecte de la ville de Saint Briec, consulté et tant qu'expert. C'est d'ailleurs lui qui sera chargé du projet de reconstruction.

Selon l'abbé Bercot, les premiers travaux sont rondement menés: "Le 6 juillet 1875, les ouvriers arrivèrent à Peumerit, et le lendemain ils commencèrent à détruire la toiture" le 26 juillet 1875, Monseigneur David, évêque de Saint Briec et Tréguier vint bénir la pierre principale située derrière le maître autel.

La construction de l'église a été confiée au départ, par marché de gré à gré, à M. Chareau, entrepreneur (dont je ne sais rien pour l'instant), puis à l'entrepreneur Alexandre de Belle Isle en Terre.

Durant toute la construction M. Augier, architecte à Saint Briec, a assuré le suivi des travaux. Son projet d'origine (voir dessin de M. Augier ci-contre) a été heureusement modifié par le réemploi de certains éléments de l'ancienne église, en particulier les portes ouest et sud qui datent du XVI^e siècle.

Commencée dans l'enthousiasme, comme l'attestent les écrits de l'abbé Bercot, la construction se poursuit tant bien que mal pendant près de trente ans en particulier, la toiture sera construite avant les voûtes, ce qui présente l'avantage de mettre l'édifice hors d'eau et de permettre l'utilisation de l'église pour les offices avant l'achèvement des travaux, mais dans des conditions de confort difficiles, surtout en hiver.

Après le départ du recteur Bercot, en 1882, la construction de l'église stagne. Les voûtes ne sont pas faites, et le clocher est arrêté au niveau de la corniche qui surmonte les "grandes ouies" qui abritent les deux grosses cloches (provenant de l'ancienne église).

Plusieurs recteurs se succèdent (Narcisse Le Guillou, Joseph

Potier, Jean Marie Le Graët, Narcisse Le Rudulier) jusqu'à l'arrivée d'Onésime Le Bouédec en avril 1896. Celui-ci va se passionner pour le chantier de l'église. A la séance de janvier 1897, les fabriciens s'engagent à "mettre toute leur énergie dans l'achèvement de la pauvre maison de Dieu". On sent, au sein de la fabrique, un certain découragement après plus de vingt tins de travaux et de recherche laborieuse de ressources. Le nouveau recteur, très impliqué, déclare qu'"il donnera l'exemple en payant de sa personne."

A la séance de la quasimodo 1897 (25 avril 1897), Joseph Riou, président de la fabrique dresse un tableau saisissant de l'état de l'église inachevée "dont les murs dénudés présentent encore tout béants les trous d'échafaudage", "dont la tour s'arrête en détresse à moitié hauteur". "L'absence de voûtes ou de lambris donne à l'église l'aspect d'une grange". Les fabriciens cherchent le moyen d'achever cette église où "les santés sont gravement compromises", surtout en hiver quand "la froideur s'abat sur les épaules comme un marteau de glace". Et il ajoute; "Sur l'ensemble du territoire de la République, on ne trou-

verait pas un établissement public dans des conditions aussi antihygiéniques".

A cette date, selon l'architecte Augier, le coût de l'achèvement de l'église est estimé à 14070 francs de l'époque, la somme déjà dépensée étant de 38825 francs.

Finalement, grâce à l'aide de la commune, à un emprunt de 3000 francs au crédit foncier, à une aide du Gouvernement, à des dons de particuliers, et enfin à la générosité du recteur Yves Marie Morvan (qui succède à Onésime Le Bouédec nommé à Saint Gilles Pligeaux en février 1900), l'église sera achevée et inaugurée en grande pompe le vendredi 23 septembre 1904, veille de la confirmation. L'achèvement des travaux, en particulier la construction des voûtes et celle de la flèche du clocher est due à l'entreprise Alexandre, de Belle Isle en Terre.

La période de 1900 à 1905 est marquée par la transition de la gestion des affaires paroissiales de la fabrique vers la commune. Par exemple, c'est la commune qui restaure le mur de cimetière, très abîmé par les travaux sur l'église C'est pourquoi le pilier

gauche, à l'entrée du cimetière, porte le nom du maire, Yves Le Cam. Cette période s'achève par la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Le 25 novembre 1906, la fabrique de l'Eglise de Peumerit se réunit pour la dernière fois. Le 29 novembre Pierre Le Rudulier, receveur des domaines à Saint Nicolas du Pélem se rend à Peumerit assisté de deux témoins Joseph Castel, gendarme, et Julien Castel, ancien sous-officier, afin de faire l'inventaire des biens de la fabrique. Concernant l'église, il écrit: "Cette église, de construction récente, a été bâtie par les soins des habitants, il y a une quinzaine d'années. Sans style et sans architecture, elle n'a pas de valeur, d'autant plus qu'elle est située au milieu du cimetière". Par ailleurs, M. Le Rudulier décrit sommairement le mobilier: une chaire à prêcher, 4 statues de saints, 3 autels, 14 stations de chemin de croix, deux bénitiers, un confessionnal, les fonts baptismaux, deux cloches, et une centaine de chaises "sur lesquelles sont inscrits les noms des particuliers et qui par conséquent appartiennent à ceux-ci".

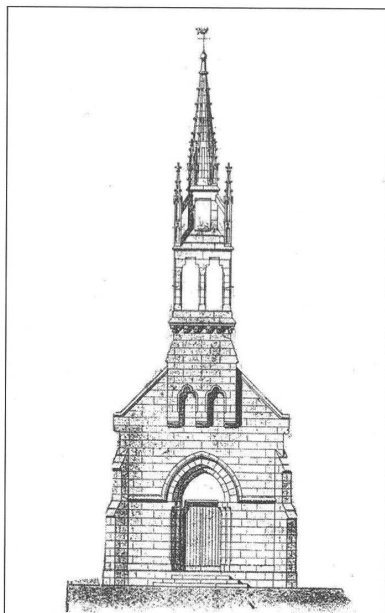
Dans la sacristie M. Le Rudulier trouve "une vieille armoire contenant quelques ornements vieux et

sans valeur...". Suit une description des objets du culte. Il estime l'ensemble des biens meubles à 250 francs de l'époque.

Par la suite, l'église a connu d'autres modifications : la pose de six vitraux neufs à l'époque de l'abbé Sérandour (recteur de Peumerit de 1930 à 1942), réorganisation du chœur après la

réforme liturgique avec installation au chevet des retables qui avaient été ramenés du Loc'h en 1961 à l'initiative de l'abbé Lamoulen... mais ceci est déjà une autre histoire.»

Henri LE NAOU
le 18 octobre 2007



Projet Augier.

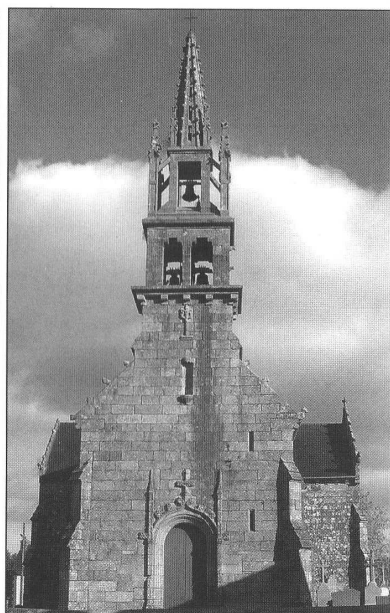


Photo actuelle de l'église.

emotion populaire à callac en 1840

Au cours des années 1830, l'une des questions qui ont agité la vie municipale de la cité callacoise a été celle de la mise en place de nouvelles ressources financières pour la commune. Fin 1838, le principe de la création d'un octroi (taxe sur les produits commerciaux entrant dans une ville) est voté par le conseil municipal, après bien des hésitations et des oppositions vivement formulées.

L'instauration officielle de l'octroi ne s'est effectuée qu'en 1840 (ordonnance royale du 8 mars 1840). Cependant, son entrée en vigueur a donné lieu à des troubles importants lors desquels la population callacoise a fait irruption dans le champ politique, montrant ainsi le décalage qui existait entre les projets portés par une fraction des élites de la cité et la réalité vécue par la majorité des habitants.

Le jeudi 30 avril, les préparatifs pour l'établissement de la nouvelle imposition mettent une partie de la population citadine en émoi.

Dès le lever du jour, alors qu'il était venu vérifier chez le menuisier Flouriot "si les poteaux destinés à établir les limites de l'octroi étaient confectionnés", l'adjoint au maire, Pierre-Marie Joret, est pris à partie par "plusieurs femmes qui lui manifestèrent leur mécontentement de la création de cette nouvelle taxe". Vers sept heures et demi, lorsque le menuisier Flouriot et son aide tentent de placer l'un des poteaux délimitant le périmètre de l'octroi sur la route qui mène de Callac à Botmel, ils sont à leur tour accompagnés par "un rassemblement de 50 à 60 personnes, la plupart de sexe féminin". Rapidement, le ton monte et le poteau qui devait être planté leur est enlevé puis est emporté, "avec des clameurs de triomphe", sur la grand-place de Callac pour y être jeté face à la maison de l'adjoint Joret.

Dans le même temps, l'atelier de M. Flouriot est investi par une partie des protestataires qui y enlèvent les autres poteaux et les enseignes de l'octroi pour les transporter eux aussi sur la grand-

place où ils sont brisés à coups de haches. Alors que la fureur de ce qui est devenu une foule semble être portée à son comble, elle est encore attisée par le son du tocsin, produit par "*quelques perturbateurs*" qui se sont introduits de force, malgré l'injonction des gendarmes, dans la chapelle Sainte-Catherine, située au cœur de la cité.

Néanmoins, vers midi, la tension s'estompe et le calme revient peu à peu. Mais un calme tout relatif, d'autant que les protestataires ont appris qu'une estafette avait été dépêchée vers Guingamp, par le maire, afin d'informer le sous-préfet et le substitut du procureur du roi des événements qui s'étaient produits dans la matinée. Aussi se prépare-t-on, dans le camp du refus à l'octroi, à toute éventualité en prenant conseil auprès de certains notables locaux connus pour leur opposition à la nouvelle taxe.

Dès le début de la soirée, les protestataires cherchent de nouveau à afficher leur détermination et à faire montre de leur force numérique. Les attroupements se reforment peu à peu sur la grand-place alors que des sentinelles se positionnent dans les alentours de la ville afin de prévenir toute initiative prise par les autorités

locales. Une telle vigilance traduit une inquiétude: chacun a conscience que la nuit va être longue et qu'elle pourrait réserver des surprises; chacun a surtout conscience que la journée du lendemain sera celle de l'épreuve décisive, celle où l'opposition entre les deux camps en présence risque de tourner à l'affrontement tant les positions, de part et d'autre, sont affirmées et définitives.

C'est dans ce contexte de fébrilité impatiente que se produit, vers neuf heures, l'arrivée du sous-préfet. Prévenu dans l'après-midi des troubles survenus le matin même, le représentant de l'Etat s'est empressé de rejoindre la cité callacoise dans laquelle il pénètre, accompagné du substitut du procureur du roi et du lieutenant de gendarmerie de Guingamp ainsi que de six gendarmes de cette même brigade. D'emblée, la composition d'un pareil cortège montrait combien les événements de la matinée avaient provoqué alarme et réaction de vigilance de la part des autorités de tutelle. Toujours est-il que cette entrée dans la ville est reçue, pour les personnes alors présentes sur la grand-place, comme le signe d'une volonté d'imposer un retour au calme et, par conséquent, un

respect des décisions prises par la municipalité callacoise. Aussi, après un court instant de surprise et d'hésitation, des pierres et des morceaux de bois sont-ils lancés en direction de la petite escorte ce qui, selon l'acte d'accusation dressé par le parquet de Rennes, annonçait sans ambiguïté "*les intentions hostiles de la foule rassemblée*".

A n'en point douter, les protestataires ont en effet perçu l'arrivée du sous-préfet comme un danger potentiel, comme l'annonce d'une possible sinon probable répression. Toutefois, il faut souligner que les projectiles qui sont lancés vers les nouveaux arrivants n'atteignent pas ces derniers, et ce de manière délibérée. On se garde bien de viser les corps, les tirs étant dirigés vers le sol. Sans doute, alors, faut-il interpréter l'attitude de la foule, à ce moment, comme une menace, une mise en garde, certes, mais également comme un appel, une attente. C'est bien la municipalité callacoise, en raison de sa volonté opiniâtre à faire appliquer la nouvelle taxe, qui est l'objet de la vindicte populaire, c'est elle qui est ressentie comme l'ennemi. En revanche, le sous-préfet apparaît encore comme un personnage neutre,

extérieur au conflit local parce que n'y ayant aucun intérêt propre. Il apparaît surtout, de par sa fonction, comme le représentant de l'Etat, le représentant du roi en ces lieux et, à ce titre, il a toute latitude pour recevoir les doléances et, peut-être, en reconnaître le bien-fondé, la légitimité. Aussi faut-il, tout en faisant preuve de détermination, conserver quelques égards envers ce fonctionnaire susceptible de jouer un rôle d'arbitre sur la scène locale.

Quoi qu'il en soit, à peine arrivé dans la ville, le cortège emmené par le sous-préfet s'enferme sans attendre dans les bâtiments de la gendarmerie, situés en lisière de la ville. Pendant ce temps, le rassemblement des protestataires se porte à quelques pas de là, vers la chapelle Sainte-Catherine. Les portes sont ouvertes et le tocsin est une nouvelle fois mis en branle. Il continue d'ailleurs de sonner, à intervalles réguliers, durant toute la nuit. Jusqu'au matin, la cité reste ainsi en pleine effervescence et certains cafés, demeurés ouverts, ne désemplissent pas, devenant par là même les lieux majeurs d'une tension collective encore avivée par une attente nocturne où l'alcool et le sentiment d'appartenance à une

même communauté d'intérêt agrègent les corps autant que les esprits.

Dès le lever du jour, l'épreuve de force se dessine. Le tocsin se met à sonner de plus belle mais cette fois à partir de l'église paroissiale, située à un kilomètre de la ville, sur les coteaux du village de Botmel. L'appel est entendu de tous les alentours, d'autant plus qu'il est relayé et amplifié par d'autres clochers. Bientôt, l'agglomération est investie par des groupes toujours plus nombreux de ruraux venus des campagnes environnantes, "*la plupart armés soit de bâtons, soit de fourches, soit de tranches*". De fait, l'intention d'en découdre, de montrer et de démonter la force du mouvement de protestation contre l'octroi est on ne peut plus affirmée. Cependant, la démonstration de force ne réside pas seulement dans ces outils quotidiens, devenus des armes, que tiennent dans leurs mains de façon ostensible les nouveaux arrivants. Elle résulte avant tout de l'ampleur et de la nature de la mobilisation alors à l'œuvre. Dans ces premières heures de la matinée, les autorités, réunies dans la maison du juge de paix sise sur le pourtour de la grand-place, peuvent en

effet constater que le mouvement de réprobation contre une taxe jugée inique ne touche pas seulement le petit peuple de l'agglomération mais qu'il a bel et bien provoqué une effervescence jusque dans les communes alentour. Effervescence qui met en relief les liens unissant une partie des habitants de la cité à ceux de la campagne et qui révèle ainsi, face à la situation présente, l'existence d'une solidarité transcendant les limites communales. A coup sûr, le rassemblement dont la ville devenait le théâtre, en ce début de journée, était le fruit d'une telle imbrication des intérêts entre ruraux et citadins, autant que d'une parole, portée de village en village, dénonçant l'injustice du nouvel impôt.

Vers six heures du matin, ce sont près de 1500 personnes qui se trouvent réunies dans l'enceinte formée par les habitations bordant la grand-place, cœur politique et économique de la cité, devenue champ clos d'une confrontation que chacun sent imminente. Mais pour l'heure, cette foule massive et compacte, sûre de son bon droit, fait preuve de calme et de retenue. C'est sans doute ce qui décide le sous-préfet Brunot et le procureur du roi à tenter de désa-

morcer un mécontentement pourtant manifeste, cette fureur encore contenue, lisible dans le peu d'aménité des regards répétés. Forts de leur connaissance de la langue bretonne, ils prennent le risque de parcourir la place en s'adressant directement, de visu, aux différents groupes. Les deux agents de l'Etat sont alors dans un rôle de conciliation et de médiation qui sied pleinement à leur fonction. Pour autant, les "*paternelles exhortations*" qu'ils adressent aux protestataires ne suffisent pas à répondre aux attentes dûment manifestées. Les groupes ne se dispersent nullement et affirment bien au contraire leur détermination à s'opposer à l'instauration de l'octroi.

Constatant son incapacité à rétablir l'ordre, le sous-préfet prend alors la décision de dépêcher une estafette à Saint-Brieuc afin d'y réclamer l'envoi de forces militaires. En conséquence, les événements callacais prennent une toute autre dimension. Il ne s'agit plus d'une simple émotion populaire, aisément canalisable. La décision du sous-préfet touche au registre de l'émeute qui appelle, de la part des autorités de l'Etat, une réponse énergique et brutale. D'ailleurs les protestataires ne s'y

trompent pas. Dès qu'est connue la nouvelle du départ de l'estafette, l'attitude de la foule se fait plus menaçante. Plus menaçante, mais surtout plus précise dans ses exigences. Des clameurs se font en effet entendre qui demandent avec insistance une réunion extraordinaire du conseil municipal afin que soit votée l'abolition de l'octroi. Réfugié sur le perron de la maison du juge de paix, le sous-préfet tente à nouveau de calmer la foule tout en maintenant une attitude ferme de refus quant à une telle réclamation. Mais à ce stade d'une confrontation qui en était restée jusqu'alors à l'affrontement des mots et des postures, la tension devient trop vive pour que la parole conserve encore une quelconque efficacité. L'action lénifiante du sous-préfet perd toute crédibilité, seule son attitude de refus face aux demandes des protestataires reste lisible. Il n'est plus un arbitre potentiel et la foule le perçoit désormais comme un des membres du camp de l'octroi. Pour elle, la temporisation n'est plus de mise. Aussi, les phrases du représentant de l'Etat, qui cherchent à apaiser, sont-elles reçues comme autant de tentatives dilatoires pour gagner ce temps que les protestataires vivent dorénavant dans l'urgence.

A ce moment, la seule parole est celle du ressentiment, des colères accumulées, des haines anciennes et tenaces, encore augmentées par la menace répressive dont chacun a l'idée en tête. En quelques instants, ce qui n'était encore qu'une émotion populaire bascule dans l'émeute. Les premiers à faire les frais de ces rancœurs subitement libérées sont les gendarmes, postés en divers points de la grand-place. De façon soudaine et simultanée, ils sont tous l'objet d'agressions violentes. Ils sont bousculés et insultés puis frappés à coups de pierres et de bâtons. L'un d'eux surtout, le gendarme Delanoë, est mis à terre par un coup de bâton qui lui fait jaillir le sang de la tête. Une fois au sol, il est à nouveau frappé sans ménagement. Il parvient néanmoins à se réfugier dans une auberge où il est poursuivi jusque dans les escaliers et est obligé de se battre au corps à corps avec l'un de ses assaillants. Il ne doit finalement la vie qu'à l'intervention énergique de l'aubergiste qui empêche une mise à mort que l'accumulation des gestes de violence rendait prévisible sinon inéluctable. Quant à eux, pressés par la foule, les autres gendarmes parviennent à se regrouper et à regagner la caserne toute proche. Mais ce n'est qu'en

menaçant de faire usage de leurs armes à feu qu'ils réussissent à faire reculer leurs poursuivants.

Dans le même temps, la maison de l'adjoint au maire, Pierre-Marie Joret, l'un des plus actifs promoteurs de l'octroi, est assiégée, les vitres sont brisées à coups de pierres et la porte d'entrée est attaquée. Effrayés par la fureur des assaillants, M. Joret et sa famille quittent précipitamment leur demeure et se réfugient dans une maison voisine, en passant par les jardins. Au même moment, la demeure du juge de paix, où sont regroupées les autorités, est elle aussi l'objet de la colère de la foule. Les vitres sont brisées et l'on tente de forcer la porte d'entrée tandis que certains émeutiers menacent, par la parole, de mettre le feu à la ville si l'octroi n'est pas aboli.

En ces instants de violence paroxystique le déchaînement des rancœurs est à son comble, conduisant à une exacerbation des comportements. Dans la confusion des gestes et la rage des esprits, l'irréparable, c'est-à-dire mort d'homme, ne tient qu'au hasard de l'événement. Aussi n'est-ce pas fortuit si, au regard de la tournure prise par la protestation populaire, plusieurs

notables, eux aussi adversaires de l'octroi, interviennent à ce moment. Ils se fraient un chemin jusqu'à la maison du juge de paix et parviennent à convaincre le sous-préfet d'accepter de réunir le conseil municipal, ce qui a pour effet, lorsque l'annonce en est donnée, de calmer la colère impétueuse des émeutiers.

Réunion plus qu'extraordinaire que cette séance du conseil municipal de Callac, ce 1^{er} mai 1840. La graphie malhabile du compte-rendu ainsi que les signatures hésitantes apposées par les neuf conseillers présents traduisent un sentiment de peur, d'effroi de la part de ces élus visiblement impressionnés par l'ampleur et la violence du mouvement populaire. Un sentiment de frayeur qui se retrouve d'ailleurs jusque dans l'énoncé de la déclaration alors adoptée à l'unanimité.

« Le conseil, craignant les suites du rassemblement tumultueux et désirant faire cesser les désordres qui ont déjà eu lieu et qui menacent d'avantage et après avoir écouté les plaintes transmises par cette masse (arrête que le conseil sera réélu en totalité, les membres présents donnant volontairement leur démission (demande l'annulation à l'unani-

mité de l'arrêté qui a créé l'octroi et la révision du Règlement de police qui sont reconnus par tous être la cause du désordre présent ».

Ces quelques lignes le montrent, une grande partie de la population de l'agglomération se trouvait alors en pleine opposition avec les notables qui dirigeaient la municipalité. L'octroi se trouvait en cause mais aussi le règlement de police municipal. Il faut croire que de telles nouveautés furent ressenties comme des menaces pour le status quo ancien. On peut aussi penser que les cabaretiers de la ville n'eurent aucun mal à mobiliser bon nombre des indigents ou des habitants fort modestes qui peuplaient encore la place ou ses rues proches à cette époque. Pour ces derniers, toute réglementation visant à augmenter le prix des denrées de base ou encore à exiger des aménagements prévus pour garantir une meilleure sécurité face aux risques d'incendie, portait atteinte à leur possibilité de vivre intra-muros, sinon à leur existence elle-même.

Pendant deux jours encore la cité a vécu en pleine ébullition. Mais déjà, l'autorité supérieure préparait la reprise en main. Dans la nuit du 3 au 4 mai, des troupes,

en nombre important (gendarmérie et cavalerie du train) encerclent l'agglomération et au matin « dix-neuf des principaux coupables » sont arrêtés puis écroués à la prison de Guingamp. La présence de l'armée dure d'ailleurs plusieurs jours. On en trouve les conséquences financières, pour la commune, lors de la préparation du budget municipal pour l'année suivante.

Le mercredi 6 mai, jour de marché à Callac, le préfet et le sous-préfet lisent une déclaration solennelle à la population, en français et en breton : « *L'émeute ne triomphera pas ; elle n'a rien à demander, rien à obtenir. De l'émeute, il ne peut naître que des désastres est déjà plusieurs de ceux qui l'ont excitée ou servie sont ses victimes : ils en répondront devant la justice, devant le pays, devant Dieu. L'émeute ne triomphera jamais, et si des bataillons étaient insuffisants, elle rencontrerait une armée* ».

Le préfet Thicullen tenait ainsi à concrétiser sa réputation d'homme d'ordre, lui qui présidait aux destinées du département depuis déjà dix ans et se présentait comme un fidèle serviteur de la monarchie orléaniste. Un homme d'ordre qui redoutait tout mouvement popu-

laire spontané. Ce 6 mai 1840, force était donc restée à la loi, les poteaux-limites furent placés et l'octroi définitivement constitué. Néanmoins, bien que le calme semble effectivement être revenu au lendemain de cette émeute, un tel épisode devait laisser des traces longtemps indélébiles dont la vie municipale eût encore à se souvenir.

Serj Le Maléfan

Cet article est extrait de l'ouvrage : « *Callac, une cité rurale au XIX^e siècle* ».

Affiche apposée à Callac après l'émeute contre l'octroi (1840) : discours du préfet en breton [AD, 1 M-330]



Docteur Rébillé

DEBUTS DU TOURISME à callac et en ARGOAT - 22

L'an 2007 marque le cinquantième de la création d'un Syndical d'Initiative de Callac. Il est sans doute intéressant d'en remémorer les étapes

1. Constat d'absence totale de SI dans tout le Centre-Bretagne en dehors de Guingamp, Carhaix, villes distantes de cinquante kilomètres. Huelgoat suivit.

2. Création du SI de Callac le vendredi 5 janvier 1957.

3. Publication dès mars de dépliants et d'un guide touristique de 64 pages décrivant 11 communes du canton, plus Locarn, La Chapelle Neuve, Plougonver, Peumerit-Quintin, soit au total 15 communes.

4. Création dans les mois qui suivirent sous l'égide de plusieurs maires des SI de Saint-Nicolas du Pélem; Gouarec - Rostrenen, Quintin, Gourin. Le Président-fondateur du SI de Callac, Edmond Rébillé, alors âgé de trente ans se déplaça : dans ces quatre cités pour porter "la bonne parole". Ces créations en chaîne produisirent une certaine sensation dans les hautes

sphères des organismes touristiques des Côtes du Nord et de Bretagne.

Le fondateur du SI de Callac étant très vite nommé Vice-Président des Union des SI du département, ce qui donna confiance à l'équipe calloise; très bien soutenue par Alphonse Boulbain, de Saint Briec qui faisait autorité dans ce milieu.

5. Maturation de l'esprit d'initiatives touristiques des SI voisins, tant en Côtes du Nord (ce nom ne fut modifié qu'en 1990), tant donc en futures Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan intérieurs aboutissant en mai 1959 à l'inauguration sur trois jours du "Circuit de l'Argoat" parcourant les trois départements du centre de la Basse-Bretagne.

Revenons sur chacun de ces points :

1. La création du SI de Callac. Le signataire de ces lignes avait vécu toute sa jeunesse (de 8 à 25 ans, 1934-1951) à Bourbriac, puis Guingamp. Il devint médecin généraliste à Callac en novembre 1951. Au bout de quatre années, de travail sans un jour de congé - il lui fallait bien se

créer une clientèle médicale,- il entreprit en janvier 1956 l'exploration des Musées et monuments parisiens avec retour par la Normandie.

C'est alors qu'il découvrit que des cantons guère plus peuplés, et peut être pas aussi riches que celui de Callac sur le plan du patrimoine, exposaient leurs atouts sur des pancartes, des dépliants, de petits guides reproduisant leurs sites et monuments.

Apparemment le canton de Callac pouvait les imiter, avec un peu plus de conviction sans doute que le SI de Guingamp, bien sûr avant tout soucieux des sites et monuments de la Sous-Préfecture, d'autant que le rayon d'action (plus de 40 km du nord au sud, de l'est à l'ouest; s'avérait bien trop étendu. Aucun SI de Bretagne n'atteignait ces dimensions. Le SI de Callac se fixa pour limites les abords de Belle Isle en Terre, Bourbriac, Guingamp, Maël-Carhaix, Carhaix

Le canton de Callac et les communes qu'ont peut qualifier d'annexes avaient toujours considéré Callac comme un pôle économique. En témoignait le célèbre marché du mercredi vers lequel convergeaient de nombreux cars.

Le guide édité en 1957 dressait bien sûr la liste et la description des plus beaux sites, points de vue et panoramas, monuments mégalithiques, vestiges archéologiques;

monuments religieux (églises, chapelles, fontaines; de même que des châteaux et manoirs... Certains, mais vraiment très peu de ces centres d'intérêt ont toutefois disparu par écroulement ou, hélas, vol. Ainsi quatre statues de la chapelle de Burthulet; le porche de la chapelle de Kerhamon en Duault; un manoir de Kerautem en Carnoët; la chapelle du Bourgneuf en Duault; D'autres statues ont été arrachées à des calvaires ou à leur emplacement isolé. On peut toutefois estimer que cinquante ans après la création de notre SI, 95 % du patrimoine artistique est toujours présent et visible. Nombre de curiosités naturelles étant protégées par leurs poids (par exemple nos "chaos" de rochers!)

Les dirigeants du SI de Guingamp, Messieurs Couloigner et Julienne n'émirent aucune objection.

Edmond Rébillé compléta en 1957 l'information du grand public par une initiative qui ne serait plus acceptée de nos jours. On peut le comprendre: la parution dans les deux quotidiens bretons, Ouest-France et le Télégramme, d'une dizaine de très longs articles illustrés présentant tous sites et monuments majeurs de la contrée, avec par exemple de grandes photos de quatre statues; "Christ aux liens"; "Saint-Yves entre le Riche et le pauvre", qui devaient être volées quinze ou vingt ans plus tard dans la chapelle de Burthulet.

Il exerça des pressions de même style sur les éditeurs de guides touristiques nationaux et de cartes routières. En 1957 les Gorges du Corong ne figuraient pas sur la carte Michelin de l'arrondissement de Guingamp. C'était vraiment le bout du monde. Une dame fut dépêchée auprès du Président du SI pour vérifier le bien-fondé de sa réclamation. Tout au long du sentier, on discuta longuement du nombre d'étoiles à attribuer au site. Le Président en réclamait, deux. Il en obtint qu'une et, cinquante ans après, n'est pas encore revenu à la charge Il se promet de mentionner cette carence sur son testament. A cette époque les journalistes et notabilités le qualifiaient souvent de "Cheville ouvrière" de l'Argoat. Ce en quoi ils ont eu tort, car aujourd'hui il en souffre, de ses chevilles. Peut-être devrait-il demander une pension?

Le guide du SI fut présenté en juillet 1958 à la Mairie de Callac. Le Cercle celtique prêta son concours.

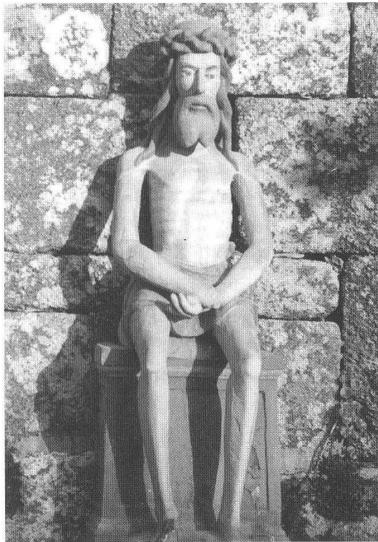
En cette même année les principaux guides touristiques français de l'époque (Hachette, Michelin, puis Gallimard, etc) comblèrent leurs lacunes observées dans la contrée. Les autorités culturelles régionales des Antiquités pré-historiques (M. Giot), des Amis de l'Art Sacré (M. Huerre), etc. se déplacèrent pour apprécier les splendeurs du canton de Callac.

Le 23 mars 1959, deux ans après la création du SI, le docteur Rébillé put obtenir que Monsieur René Pleven, président du Conseil Général, le Préfet, le Sous-préfet, l'ingénieur des Ponts et Chaussées, etc., consacrent une journée à découvrir et inventorier les superbes monuments de la contrée.

Sciemment il fit passer les voitures officielles par les routes départementales et chemins vicinaux les plus défoncés. Il crut devoir ajouter à sa présentation: *"On voit bien que nous sommes dans un pays d'élevage; qu'est-ce qu'il y a comme nids de poules!* Tous les participants s'extasièrent devant le superbe retable polychrome de la chapelle du Loc'h en Peumerit-Quintin qui gisait dans les orties sous la pluie, la neige. Il fut sauvé et est aujourd'hui visible dans l'église du bourg. La chapelle a été restaurée, dotée de vitraux, d'un nouvel autel. Il faut oser se plaindre. Sans doute les Bretons sont-ils trop timides...

En sortant du dernier monument Monsieur Pleven déclara: « Nous sommes enthousiasmés et accablés... Le nécessaire, l'indispensable a été fait ».

Deux mois plus tard l'action au SI de Callac aboutit à la Création et à l'inauguration du Circuit de l'Argoat regroupant 22 cantons ou communes majeures de l'intérieur des trois départements de Basse-



St-Servais, Burthulet, Ecce Homo

Bretagne; chacune d'elles ayant reçu d'un célèbre fabricant de maté-



St-Servais, Burthulet, St-Yves entre le riche et le pauvre.

riel photographique au moins trois panneaux énumérant les principales richesses touristiques et artistiques de la cité et de son canton.

L'inauguration par les trois préfets démocratiquement montés dans un car, accompagnés de nombreuses personnalités culturelles: écrivains, journalistes, etc contribua bien sûr à faire connaître le canton de Callac et tout l'Argoat. Nous y reviendrons en temps voulu (2009), à condition d'être encore présent.

Le créateur du SI de Callac demeura à son poste 35 ans. Lui succédèrent Mme Carmes Suzanne, Monsieur Alain Kerharo, Monsieur Le Lay; et il convient de citer l'action permanente et polyvalente de Jean-Paul Rolland, responsable parmi tant d'autres initiatives, de la parution sans failles de notre revue bisannuelle Pays d'Argoat.

EDMOND RÉBILLÉ JUIN 2007

le tourisme aujourd'hui en 2007

Le docteur Rébillé vient d'écrire pour le cinquantième anniversaire de la création du Syndicat d'Initiative de Callac et ses environs, un article détaillé et très intéressant.

Il fait un « état des lieux » et montre combien sa démarche était nouvelle à l'époque. Il lui a fallu beaucoup de ténacité et de courage pour faire partager ses convictions.

Mais combien de chemins ont été parcourus depuis cette date, par les Hommes du centre Bretagne, pour connaître leur passé, en parler et préparer l'avenir.

Ainsi des structures ont vu le jour: Fédération des offices de tourisme, pays touristiques, pays du centre ouest Bretagne, comité départemental et régional du tourisme. Dans toutes ces structures le personnel travaille pour répondre le plus efficacement possible aux différentes demandes.

En effet il faut identifier, recenser le patrimoine architectural, religieux, environnemental, archéologique, culturel etc... Mais il faut aussi assurer une communication parfaite pour valoriser les sites, faire connaître les animations, les manifestations avec les outils d'aujourd'hui qui ne cessent d'évoluer

(radio, télévision, internet...). L'activité touristique en Bretagne est, sur le plan économique, la seconde après l'activité agricole.

Dans la région de Callac, nombreux sont les habitants qui travaillent pour mieux connaître leur histoire, leurs ancêtres avec leurs croyances et leur vie quotidienne.

Les gens font des recherches avec le désir de faire partager leurs connaissances: création de sites informatiques, publication de nombreux ouvrages, organisation de conférences, mise en place de visites guidées et commentées, développement de la vie culturelle (festivals, cinéma, contes, danses, chants...) augmentation de propositions de balades pédestres dans des sentiers balisés.

Les hôteliers, les propriétaires de gîtes et de chambres d'hôtes, les restaurateurs, sont plus nombreux. Ils savent que l'accueil fait partie de la prestation, qu'un client satisfait revient. Ils reconnaissent que le label est un plus pour le professionnel et le vacancier.

Il y a maintenant dans le centre Bretagne des équipements (maisons départementales, musées, expositions) qui montrent nos particularités régionales.

Aujourd'hui le Syndicat d'Initiative travaille avec les élus de la communauté de communes Callac Argoat qui a la compétence tourisme. Il est situé sur la place du 9 avril 1944 dans les locaux de la maison de l'Epagneul Breton où se trouve une magnifique exposition. Les visiteurs peuvent disposer de plusieurs documents sur la région: guide du patrimoine, hébergements, services, animations, fiches de randonnée, monographies d'églises, fiches nature, et des informations sur des centres d'intérêts alentours. De même des panneaux « informa-

tions et services » sont installés sur les aires de repos de la route Guingamp-Carhaix.

Le travail réalisé sur la connaissance et l'histoire de la région, par les habitants et les professionnels du tourisme, pendant ces 50 dernières années, est la garantie pour ceux qui viendront nous rendre visite, de rencontrer des hommes et des femmes accueillants, solidaires et contents de vivre dans le centre Bretagne.

*Le Président
du Syndicat d'Initiative
Francis le Lay*

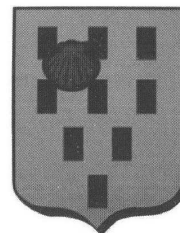


*Callac,
nouveau syndicat*



*Signature convention.
Francis Le Lay,
Jean-Paul Morvan,
Christian Coail.*

charles julien sixte le BOULOIGN, recteur de mael-pestivien (1785-1792]



Le Bouloign fut le dernier recteur de MAEL-PESTIVIEN avant la Révolution. Né à Plouaret, le 4 avril 1752, fils d'écuyer Christophe Jean Le Bouloign et de Mathurine Julienne PINEL, Charles Julien Sixte appartenait à une vieille famille qui portait « d'or à neuf billettes de sable posées 3,3,2 et 1, à la coquille de gueules, bordée de sable, brochante, au premier canton ». Ils descendaient de Jean, anobli par le Duc Jean, pour services militaires en 1439 et qui était sieur de Crec'hgariou, en Pleumeur-Bodou. Ils furent maintenus nobles d'extraction, le 14 janvier 1669. (l'arrêt de maintenue est consultable sur le site Tudchentil. net). Cette famille parut aux montres de Pleumeur-Bodou, Kermaria-Sulart et Ploezal. Ainsi en est-il d'Even Le Bouloign, fils d'Yves et de Plezou Le Roux Sr et dame de Crec'hgariou et petit-fils de Jean (l'anobli), archer en brigandine, à

30 livres de revenu, à la montre de l'évêché de Tréguier, en 1481. L'on note les alliances de cette famille Le Bouloign avec les familles du Halgouët, du Boishuon, le Goalez, de Kergrist, Estienne, Calloët, de Lezormel, de Rostrenen, de Caméru, Hamonou et autres.

Charles, Julien, Sixte Le Bouloign fut présenté comme recteur de Maël-Pestivien par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, en novembre 1785. Il prêta d'abord serment à la Constitution mais, peu de temps après, il y apporta, « pour tranquilliser sa conscience » des restrictions qui avaient, en réalité, pour effet de rendre son serment non avenu. (Arch. Nat. D. XIX 21 et A.D. des Cotes d'Armor L. 42). Les évêques de Léon et de Quimper, prélats aussi recommandables par leur sagesse que par leur piété, prévoyant les difficultés que devait faire naître la Constitution civile, n'avaient pas attendu sa publication pour prendre une précaution que la prudence leur avait dictée. Ils jugèrent que les circons-

tances étaient assez graves pour recourir au Saint-Siège et en réclamer les conseils dont ils avaient besoin. Mgr Toussaint François Joseph Conen de Saint-Luc écrivit au Pape Pie VI, le 11 juillet 1790. Il n'est pas certain que Mgr de Saint-Luc ait eu le temps de recevoir la réponse du Vatican. Les malheurs de l'Eglise avaient vivement affecté ce prélat. Prévoyant que bientôt on lui signifierait la Constitution civile du clergé, il dressa, le 21 septembre, un projet de déclaration et de protestation contre cette constitution, projet dont il donna communication à ses vicaires généraux. Deux jours après, il tomba malade et, le 26 l'on vint, de la part du Gouvernement, lui faire cette signification. Ce fut pour lui un coup de foudre ! Son mal empira et il mourut, le 30 septembre 1790. Le recteur Le Bouloign adhéra à la protestation de Mgr Conen de Saint-Luc, évêque de Quimper, contre la constitution civile du clergé votée par les députés, le 12 juillet 1790. Cette loi avait notamment pour effet de transformer les membres du clergé en fonctionnaires de l'Etat. Ceci fut refusé par Rome et la majorité du clergé. Les prêtres qui n'acceptèrent pas cette Constitution civile furent désignés comme "réfractaires" les autres étant les "jureurs".

En mai 1792, l'Assemblée décréta l'exil pour tous les insoumis. Voici la liste des prêtres qui, dans l'actuel canton de Callac, adhérèrent à la protestation de Mgr Conen de Saint-Luc :

1 - à Plourac'h : le recteur Jean Le Gloanec (ou Le Gloannec) et le curé Derrien.

2 - à Plusquellec : le recteur Floyd (ou de Floyd) et le curé Abgrall.

3 - à Botmel (trêve de Plusquellec) : le curé Jean-Joseph Jiquel (ou Gicquel) et le prêtre, de Pempoullou.

4 - à Calanhel (autre trêve de Plusquellec) : le curé Le Noan.

5 - à Duault : le recteur François Corbel.

6 - à Burthulet (autre trêve de Duault) : le curé François Le Coënt.

7 - à Pestivien : le recteur Pezron, le curé Touboulic et le prêtre Pierre Corbel.

8 - à Maël-Pestivien : le recteur Le Bouloign.

9 - au Loc'h (trêve de Maël-Pestivien) : le curé Hervé.

Contraint d'abandonner sa cure, le recteur Le Bouloign se retira dans sa paroisse natale, Plouaret où M. Tassel avait été élu curé constitutionnel. Il y habita durant neuf mois avant d'être arrêté par les gardes nationaux de cette localité puis conduit à Lannion. C'est dans cette ville qu'il subit son premier interrogatoire, le 21 avril 1793, avant d'être transféré à la maison d'arrêt de Saint - Briuc, le 26 avril. (A.D. des Côtes - d'Armor L. 42).

Le 13 août 1793, le tribunal criminel des Côtes du Nord le condamna à la déportation en Guyane, "*pour ne pas s'être déporté conformément à la Loi, après s'être muni de passeport et avoir fait la déclaration de se déporter, devant sa municipalité*" (Arch. Nat. BB. 3, 10).

M. Le Bouloign était vraisemblablement à la maison d'arrêt de Saint Briuc quand l'administration centrale des Côtes du Nord le désigna pour faire partie du convoi des ecclésiastiques de ce département qui fut dirigé sur Rochefort, le 16 mars 1794.

Il fut embarqué, le 25 mars 1794, sur le vaisseau « Les Deux Associés » l'un des deux vaisseaux

négriers devant transporter les condamnés en Guyane, l'autre étant le « Washington ». Ces deux bâtiments démâtés, appelés « pontons » avaient été utilisés pour la traite des noirs et, aussi, pour le transport de chaux ou de charbon. Les conditions de détention y étaient particulièrement dures, dans un espace réduit, une cloison de madriers les séparant de l'équipage et quatre canons, chargés de mitraille, étant constamment braqués sur eux afin de prévenir toute tentative de révolte. L'inaction y était une torture et tous y souffraient du froid, de la faim de la maladie et des insectes. La nuit, ils étaient enfermés dans des cachots à l'entrepont. Ce ponton devint un enfer quand les morts restèrent mêlés aux vivants. Le commandant Laly décida, alors, une fumigation matinale de l'entrepont au moyen de boulets chauffés à rouge et enduits, ensuite, de goudron. Les prêtres et autres religieux y avaient interdiction de prier et tout objet à caractère religieux leur était confisqué. Ces pontons de Rochefort devinrent des mouiroirs sous l'effet conjugué de la gale, du scorbut, de la gangrène, du typhus et de la dysenterie... De nombreux cadavres furent jetés par-dessus bord et charriés par la marée ils remontaient parfois les rives de la Charente, faisant craindre une épi-

démie à terre. Deux goélettes voisines furent sommairement aménagées en navires-hôpitaux. Le torride été 1794 favorisa la propagation des maladies. L'on tenta d'enterrer certains cadavres dans les vases autour de Fort Lupin, de Fort Vasoux, du Port des Barques et de l'Île d'Aix avant de décider de débarquer les malades sur l'Île Citoyenne, cidevant Île Madame. Nombreux furent ceux qui succombèrent en pataugeant dans la vase pour atteindre cette île qu'ils avaient eux-mêmes rebaptisée Île Sainte Marie. Il y eut 770 prêtres ou religieux envoyés en déportation à Rochefort; 28 moururent en route ou dans les prisons de Saintes ou de Rochefort; 503 avaient été embarqués sur les "Deux Associés" et 239 sur le "Washington". Des 503 qui étaient sur les "Deux Associés" il en mourut 363 et 140 survécurent. Sur le "Washington" 150 moururent sur 239 et 89 survécurent. La totalité des morts sur les deux vaisseaux fut donc de 538 sur 770. Deux cent trente-deux retournèrent dans leur famille (d'autres sources donnent 827 prêtres déportés et 238 survivants, la différence venant, sans doute, de l'arrivée de nouveaux prêtres réfractaires, en provenance de Bordeaux, en 1794). Le 5 février 1795, les survivants sont transférés à Saintes et enfermés à

l'Abbaye aux Dames où leurs conditions de détention trouvent une amélioration, grâce à la générosité des habitants de cette ville. Notre ancien recteur de Maël-Pestivien était au nombre des survivants puisque nous le retrouvons à Saintes, en mars 1795. Nous ne savons pas à quelle date il fut libéré mais, en l'An V (1797), il était de retour à Plouaret lorsqu'il y fut, à nouveau, arrêté et condamné à être déporté, le 21 brumaire An VI (10 novembre 1797), par jugement du Tribunal criminel des Côtes du Nord. Ce jugement fut confirmé par le Directoire de ce département, le 10 janvier 1798, et M. Le Bouloign fut alors conduit à Rennes et réuni aux déportés d'Ille-et-Vilaine pour être, à nouveau, dirigé sur Rochefort qui était le lieu d'embarquement pour la Guyane. Mais, malade, il évita d'être embarqué et arriva, le 5 octobre 1798, à l'île de Ré.

Une fois libéré de l'île de Ré, M. Le Bouloign fit les déclarations et serments prescrits par le sénatus – consulte du 6 floréal An X (5 avril 1802) ce qui ne l'empêcha pas d'être signalé comme "*un esprit faible, tracassier, peu estimé à Plouaret où il vit depuis 20 mois, comme simple prêtre*". Il ne jouissait pas de la faveur des autorités locales.

Aussi, lorsque Mgr Caffarelli, lors de la réorganisation des paroisses, voulut le nommer à Runan dont il remplissait déjà les fonctions depuis quelques temps, le préfet Boullé y fit opposition. Néanmoins, le 13 brumaire An XIII (4 novembre 1804), l'évêque de Saint-Brieuc réussit à le faire agréer comme recteur de Plourac'h. Nous ne savons s'il demeura longtemps à Plourac'h. Il serait décédé le 25 juillet 1815 mais nous n'avons pas retrouvé ce décès. Un historien de la Révolution mentionne qu'il fut ensuite recteur de Laniscat. Nous n'avons pas vérifié cette affirmation. L'un des compagnons d'infortune du recteur Le Bouloign, avec cependant un décalage dans le temps, était Pierre GUILLAUME, né à Maël-Pestivien, le 6 avril 1763, fils d'autre Pierre Guillaume et de Marie Le Magorou, ménagers à Coat Maël, baptisé le lendemain et dont le parrain était Pierre Le Magorou et la marraine Marie Guillaume dudit Coat Maël. Il devint prêtre, le 13 août 1787 et fut nommé à Bothoa, au nombre des nombreux prêtres de cette vaste paroisse. Son père, Pierre était fils de Barthélémy Guillaume et d'Anne Le Bris, ménagers du village de Coat Maël. Pierre, âgé de 23 ans, avait épousé Marie le Magorou à Saint-Nicodème, le 28 novembre

1758. La mariée, âgée de 30 ans était fille de Rolland Le Magorou et de feue Jeanne Merrien, du village du Petit Faut, en cette trêve de Saint-Nicodème. Le futur prêtre avait un frère aîné, Jean, né le 14 juin 1760, un autre frère, plus jeune, Louis, né le 3 août 1765 et une sœur, née en 1768. Nous avons retrouvé, déclaré le 25 brumaire An V, le décès de sa mère, Marie Le Moguerou (sic), 70 ans, épouse de Pierre Guillaume de Coat Maël, décédée la veille au soir à 9 heures à son domicile, au lieu de Coat Maël. (déclaration faite par Jean Le Graët, 43 ans, laboureur à Coat Maël, son beau-frère et par Jean Guillaume, 36 ans, cultivateur à Crec'hquenez, commune de Kerien, fils aîné de la défunte.

Le prêtre Pierre Guillaume vivait à Bothoa en 1790. Il ne prêta pas le serment constitutionnel et demeura néanmoins, semble-t-il à Bothoa, jusqu'en 1795. Le curé constitutionnel Souvestre et le vicaire jureur Le Roux avaient été nommés à Bothoa et Pierre Guillaume se cacha, alors, avec le prêtre Le Garrec, à Restmerrien, à Kergroaz et à Sainte-Tréphine. Il fut arrêté à Maël-Pestivien et mené à la prison de Saint-Brieuc. Il fut condamné à la déportation, le 6 juin 1799. Il arriva à l'île de Ré le 16 juillet sui-

vant et n'obtint sa libération que le 12 juillet 1800. Il revint dans sa commune natale dont il fut nommé recteur le 25 nivôse An XII (7 janvier 1804). Il ne devait plus quitter sa paroisse. Il y mourut à l'âge déclaré de 48 ans, le 17 septembre 1812 à 10 heures du matin: décès de Monsieur Dom Pierre Guillaume, de Coat Maël, décédé prêtre de Maël-Pestivien, fils de défunts Pierre Guillaume et de Marie Le Magorou; déclaration faite par Guillaume Le Borgne demeurant audit Coat Maël, 33 ans, laboureur, cousin maternel du défunt et par Louis Le Graët, aussi de Coat Maël, cultivateur, cousin paternel du défunt qui signe devant Jean Le Graët, maire de Maël-Pestivien.

Mais revenons à la famille Le Bouloign. Guy Le Borgne dans son « Armorial Breton » les situe originellement à Crec'hariou, en Pleumeur-Bodou, évêché de Tréguier et à Kerfos en Lannion. Nous avons déjà fait mention des armes de cette famille. L'historien Nassiet diffère quelque peu de Potier de Courcy lorsqu'il fait état d'Even Le Bouloign parmi les feudataires de l'évêché de Tréguier, en 1481. Il mentionne que ledit Even avait épousé en 1472 Margueritte du Halgouët et qu'il était, non pas

fils de Yves, mais fils de Jean et petit-fils d'un anobli de 1439 (Michel Nassiet. Les feudataires de l'évêché de Tréguier en 1481 in Mémoires de la société d'émulation des Côtes-d'Armor. Année 1998). Mis à part cette terre de Crec'hariou, Potier de Courcy les donnent possesseurs des manoirs de Pratanvern, de Trojoa en Plouigneau, de Kermarquer, de Kerbohier, de Kerfoz en Lannion, de Pontamy, de Keravel en Trebeurden, de Kerminihy, en Plouaret, de Porz Donn, en Ploubezre, de La Villeneuve et de Leslec'h en Treleven et, enfin, de Kerhorre, en Ploëzal... ce qui démontre, à tout le moins, un maintien voire une ascension sociale pour ces descendants d'un anobli de 1439.

Charles, Julien, Sixte était le fils d'Ecuyer Christophe Jean Le Bouloign et de Mathurine, Julienne Pinel du Chesnay de Villebar mariés au Merzer, le 6 novembre 1742. Son père décèdera en 1778. Précisons qu'il avait épousé, en premières noces, Marguerite Louise Gouriou, née le 6 février 1705 à Plouaret, décédée le 16 février 1741, fille de Christophe Gouriou, écuyer, Sieur du Ban, sénéchal du Vieux - Marché et du Palacret et de Julienne Le Rouge. Ce Christophe-

Jean était né le 12 mai 1713. La mère de notre futur recteur était fille de Gabriel Pinel et d'Hélène Duval. (Les Pinel étaient d'ancienne extraction et maintenus comme tels, par arrêt du 9 janvier 1669. Ils portaient: « *d'azur à trois pommes de pin d'or* ». Christophe-Jean était lui même le fils d'Ecuyer Maurice Le Bouloign, alloué et bailli du Vieux-Marché qui avait épousé, à Plouaret, le 23 janvier 1709, Thérèse Le Quiniat qui décèdera au Vieux-Marché en Plouaret, le 30 mars 1721, et qui était fille de Maître Pierre Le Quiniat, Sieur du Meuriou, en Plouaret et d'Hélène du Chastel. Maurice Le Bouloign se remariera, à Lannion, le 24 novembre 1723 avec Marie Anne Le Minihy, fille de Jean et de Marie Le Borgne. Ce Maurice Le Bouloign était le fils d'Ecuyer Pierre Le Bouloign, né en 1664, à Plouaret et sieur de Roselan, lui-même fils d'Ecuyer Rolland Le Bouloign Sieur de Pratanvern, né à Tredrez et qui, le 8 juillet 1658, épousa Julienne Hamonou, fille de Nicolas Hamonou, sieur de Beauchamp (ou Baschamp) et de Marie Le Penven. Ce Rolland, décédé le 9 décembre 1705, à Plouaret, était le fils d'un autre Rolland qui est l'un des maintenus de 1669, Sieur de Pratanvern et époux de Margueritte Henry. Les

autres maintenus sont Yvon (ou Yves), Sieur de Kerfos; Jean, Sieur de Trojoa qui épousa, en 1639, Mauricette de Caméru; Jean, Sieur de Crec'hariou; Claude, Sieur de Kerilis; Jean, Sieur de Kermarquer qui épousa, en 1696, Servane Le Gargian; Pierre, Sieur de Pontamy, substitut du Procureur général du Roy en la juridiction de Lanmeur et, enfin, Gabriel, Sieur de Kerbahis (sans doute le Kerbohier cité par Potier de Courcy).

Nous donnons, ci-après, la transcription de quelques actes montrant le milieu familial et social dans lequel évoluait cette famille Le Bouloign:

Mariage des parents du recteur de Maël-Pestivien: Le 6 novembre 1742, au Merzer, mariage entre Ecuyer Messire Jean Christophe Le Bouloign, de la paroisse de Plouaret, âgé de 40 ans, fils d'écuyer Messire Maurice Le Bouloign et de dame Thérèse Le Quiniat et Demoiselle Mathurine, Julienne Pinel du Chesnays de Villebar, habituée de la paroisse de Merzer, âgée de 27 ans, fille légitime de défunt Gabriel Pinel du Chesnays de Villebar et de Dame Hélène Duval. Mariage célébré en présence de: dame Béatrice Habert, dame du Plessix de Rays; d'écuyer

Messire Joseph, François de Kerouspy de Caméru; d'écuyer Joseph-Julien Gouriou; d'écuyer Nicolas-Louis de Caméru; de Louys du Breil de Rays, recteur de Guingamp; de Marie de Caméru; de Jean-Charles Le Bouloigne, de Le Noir de Kerglas et de Le Bouloign de Kerglas.

Naissance, à Plouaret, le 12 mai 1713, du père du prêtre: Christophe-Jean Le Bouloign, enfant d'escuyer Maurice-Jean Le Bouloign et de Dame Marguerite-Thérèse Le Quiniat. Le parrain est: Escuyer Christophe Gouriou, sieur du Ban et la marraine, Dame Marie-Servane Garjan, dame de Kermarquer. Acte signé: Marie Servane Gargian, Christophe Gourio du Ban, Julienne-Perrine Le Rouge et Jean Le Bouloign.

La grand-mère du prêtre, Dame Marguerite Le Quiniat, dame de Bouloign, épouse d'écuyer Maurice Le Bouloign, 45 ans, mourut au Vieux-Marché, le 30 mars 1721. Obsèques en présence du Sieur du Ban Gourio et signé, par ailleurs: de Launay, Sieur de Goastino, Louise Péronnelle Le Quiniat, Guillaume-Julien de Monfort, escuyer; du Ban Gourio et Le Quiniat, prêtre.

Le mariage du grand-père du prêtre: Plouaret, le 23 janvier 1709, mariage entre Ecuyer Maurice Le Bouloign, de la ville de Lannion et Demoiselle Marguerite-Thérèse Le Quiniat, dame des Landelles, de la ville du Vieux-Marché, en la paroisse de Plouaret. Les bans ont été publiés en l'église Saint-Jean-de-Lannion et à Plouaret. Le mariage est célébré en la chapelle du Vieux-Marché, en présence de Pierre Le Rouge, Sieur de Rumellegan; Guillaume Hamonou, Sieur de (?); Guillaume Le Lay, Sieur de Kermerziou; Guillaume de Monfort; Gabriel Le Bouloign, Sieur de Kerbiriou; Missire Rolland-François Le Quiniat, prêtre; Messieurs Auffray, Yves, et Jean Le Quiniat, Sieurs du Roc'hglas, de Kerangrouest et du Menec. (Pierre Le Rouge, sieur de Rumellegan est le fils de Jacques Le Rouge, sieur de Kerandour et de Marie Le Pouladec).

A Plouaret, le 8 juillet 1658, a lieu le mariage de Noble homme Rolland Le Bouloign, Sieur de Pratanvern, de la paroisse de Tredrez, fils d'écuyer Rolland Le Bouloign et de Dame Marguerite Henry. L'épouse est Demoiselle Julienne Hamonou, de Plouaret, et y demeurant, fille d'écuyer Nicolas Hamonou et de Dame Marie Le

Penven. Mariage célébré en présence de noble Guillaume Hamonou, Sieur de Boulhayez (?) et de Demoiselle Marguerite Le Beuff, dame douairière de Bachan (sic).

A Pommerit-Jaudy, le 26 novembre 1639, l'on trouve le mariage entre Ecuyer Jean Le Bouloign, Sieur de Troia, fils de Lucas Le Bouloign et d'Anne de Lezormel, de la ville de Lannion et Demoiselle Mauricette de Caméru. Acte signé: Yves du Caméru; Louis du Caméru; Lezormel; Yves Le Bouloign; Dufresne et Jacques Leclerc.

Le 31 janvier 1736, à Plouaret, est célébré le mariage entre Christophe-Jean Le Bouloign, chevalier, né le 12 mai 1713, à Plouaret et Marguerite-Louise Gouriou, dame du Bant (sic), née le 6 février 1705, à Plouaret, fille d'écuyer Christophe Gouriou, originaire de Louannec, Sieur du Bant, sénéchal du Vieux-Marché et du Palacret et de Julienne Le Rouge. Il s'agit là du premier mariage du père de notre recteur. Après le décès de Marguerite-Louise Gouriou, il épousera, en secondes noces, Mathurine-Julienne Pinel du Chesnay de Villebar, mère du futur recteur de Maël-Pestivien.

En 1696, le 4 septembre, est célébré, à Pommerit-Jaudy, le mariage entre Ecuyer Jean Le Bouloign, Sieur de Kermarquer, fils de François Le Bouloign et de Méance Renaud, originaire de la paroisse de Ploubezre, âgé d'environ 48 ans et de Dame Marie-Servane Le Gargian, dame de Penfantan, en présence de Messire François-Robert Gargian, chevalier, chef de nom et d'armes, seigneur de Kerversault, capitaine dudit Pommerit, fils de Messire Yves Gargian, frère de ladite mariée et d'écuyer Mathurin-Vincent Cazin, Sieur de Poulbrigno et du Sieur Morlays. Acte signé: Mathurin-Vincent Cazin; Foucault; François-Robert Gargian de Kerversault; Jean Le Bouloign et Marie Servane Gargian.

A Plouaret, le 5 février 1683, a lieu un mariage invalidé et donc refait le 8 novembre de la même année, entre Alain Le Lay, Sieur de Kersallic et Demoiselle Julienne Le Bouloign, dame du Quinquismazé, ledit sieur de Kersallic était, en effet, « sous condamnation et mort civile » dont il a été obtenu lettres de grâce de Sa Majesté du mois de mars, vérifiées au Parlement de Bretagne, le 1er juin. Mariage célébré en présence d'écuyer Rolland Le Bouloign, Sieur de Pratanvern,

père de ladite épouse. Il a été décidé de recélébrer ledit mariage afin d'éviter toute contestation. Signé: Alain Le Lay; Julienne Le Bouloign et R. Le Bouloign. Nota: Le marié est le fils d'Alain Le Lay, Sieur de Kermaben et de Kersallic, écuyer, avocat, sénéchal du Vieux-Marché et de Jeanne de La Haye; Il est né, le 15 février 1640, à Plouaret. La mariée est née le 6 novembre 1666, à Plouaret.

Un Le Bouloign épousa une Dame de Lisle de Kerban, en 1721, à Loguivy-lès-Lannion et, à Plouaret, la même année, nous trouvons le décès de Dame Renée de Lisle, dame douairière du Ban Gouriou, âgée d'environ 85 ans, décédée au manoir noble de Kermenec'hy, le 3 mars.

Les Monfort sont présents dans ce secteur, certains portent la particule, d'autres non mais, dans la plupart des cas, le nom s'orthographie Monfort (et non Montfort). Ainsi, trouve-t-on ce mariage, célébré à Plouaret, le 13 mai 1686 entre Escuyer Gabriel de Monfort, Sieur de Goaslinou, de la paroisse de Tonquédec et Damoiselle Marguerite Le Bouloign, fille de Julienne Hamonou, dame de Kerivoalan, originaire de Plouaret, avec bans publiés à Plouaret, au

Vieux-Marché et à Tonquédec. Mariage célébré en présence d'escuyer Rolland Le Bouloign, père de la mariée, sieur de Pratanvern; de Guillaume Hamonou, sieur du Bac'han; d'Alain Le Lay, sieur de Kersallic; de Jean-François Calloët. Signé: Le Quiniat, Le Rouge, Gourvrein, Pierre de Monfort; Marie Le Beuff et Julien Le Quiniat.

Mentionnons également ce mariage célébré à Plouaret en 1706 entre Louis-François de Kerliviou (famille originaire de Bourbriac) de la paroisse de Cavan, sieur de Kergrec'henan, et Damoiselle Claudine Le Bouloign, de Plouaret. Acte signé: Marie-Claudine Bouloign; Claude de Kerliviou; Anne Claudine Le Rouge; Charlotte de Kerliviou; Marguerite-Thérèse Le Quiniat; Jean de Kerliviou; Julienne Jeanne de Monfort; Guillaume Le Lay; Jacques de Kerliviou; Guillaume de Kerliviou; du Bant Gourio; S. de La Chapelle et Roland-François Le Quiniat. (Nous profitons de la mention de cet acte pour signaler que ces Kerliviou étaient bien seigneurs de Kergrec'hénan, en Cavan, et non de Créhénan (ou Crec'henan), en Plouguer-Carhaix, comme le mentionnent, par erreur, Potier de Courcy et Kerviler).

Signalons, enfin, que notre recuteur de Maël-Pestivien eut un demi-frère, Joseph Louis Maurice, capitaine des vaisseaux du Roy, chevalier de Saint-Louis, né le 16 janvier 1737, à Plouaret. Il eut une demie-sœur, religieuse, Anne-Julienne, née le 18 juillet 1738, à Plouaret. Il eut pour frères Christophe Jean Charles, né le 28 novembre 1745, à Plouaret et qui y décéda le 10 juin 1792, et Jean-Claude, prêtre, né le 6 septembre 1747 à Plouaret. Il eut également pour sœurs Gabrielle Marie Laurence, née et décédée en 1749, Louise Guillemette née le 29 août 1750 et, enfin, Marie-Josèphe, née le 21 septembre 1754 et décédée la même année, toujours à Plouaret. Il existait aussi au début du XVIIIe siècle un Gilles-Paul Le Bouloign, recteur de Lopérec... mais nous n'avons pu le rattacher à cette famille.

Pour en rester à l'actuel canton de Callac, ajoutons les précisions suivantes:

Duault connut deux prêtres jureurs: Le Bourzec et Falher et un vicaire assermenté ou, plus exactement, conformiste, un nommé Bellom, originaire de Lanrivain et qui décéda à Kerbernès en Saint-Servais (anciennement Burthulet)

chez l'une de ses sœurs, épouse d'un Brossard, le 18 germinal An IX (à 70 ans).

François Le Coënt, né à Spezet, curé de Burthulet, déporté à Rochefort, mourut à bord des « Deux Associés », le 24 juillet 1794 et fut enterré à l'île d'Aix.

Louis Le Noan, de Plusquellec, curé de Calanhel, survécut à sa déportation.

M. Floyd (ou de Floyd), d'une famille galloise établie, en 1610, à Rosneven en Plougonver (voir les écrits de M. Joseph Lohou sur cette famille), recteur de Plusquellec et grand vicaire général forain de l'évêque de Quimper, émigra à Jersey et revint, plus tard, pour être nommé chanoine à Saint-Brieuc.

M. de Pempoullou resta à Callac et dans les environs, usant habilement de ses relations avec les familles Bahezre, Le Bouédec, Guyot et Guyader. Il fut, plus tard, nommé recteur de Plusquellec.

M. Bercot, curé de Locarn, y passa la Révolution en compagnie de Le Goff, futur recteur de Carnoët. Tous deux se transformèrent en sonneurs de bombarde et biniou, animant noces et banquets.

Simulant souvent un état d'ivresse, en cas de danger, ils trouvèrent plus d'une fois refuge chez la famille Le Hire, à La Fontaine Sèche, en Trébrivan. Après le Concordat, Laurent Bercot, neveu d'Yves-Marie, recteur de Saint-Gilles-Pligeaux, devint recteur de Duault et son compère Le Goff fut nommé recteur de Carnoët.

François Corbel était recteur de Duault depuis 27 ans lorsqu'éclata la Révolution. Arrêté, il fut conduit devant le juge à Callac mais ce dernier, eu égard au grand âge de ce vénérable recteur, l'autorisa à rester à Duault où il décéda, le 15 mai 1793, à Kerviou Vraz.

Pierre Corbel qui exerçait à Pestivien après avoir, semble-t-il, un temps émigré, y fut nommé, en 1796, curé d'office mais fut ensuite arrêté, chargé de munitions diverses, à An Anquelen, en Locarn, par Vauchel, maire de Duault. Il fut accusé de « chouannage », condamné à mort et exécuté à Saint-Brieuc.

Charles Pezron, recteur de Pestivien, mourut dans les prisons de Guingamp. Le patrimoine de Bulat-Pestivien lui est redevable de la construction de la chapelle Sainte-Anne Radennec qu'il fit

bâtir en 1767 et de la restauration de l'église de Pestivien, entreprise en 1775.

M. Meyniel, très âgé, vécut à Duault puis fut emprisonné à Guingamp. Relâché, du fait de son âge, il se retira à Gourin puis fut, à nouveau, incarcéré à Vannes. Relâché, il mourut, dit-on, à Carnoët dont il avait été jadis le recteur.

Carnoët eut un nommé Lincot qui, plus tard, se rétracta.

A St Nicodème, Jacques Riou était assermenté.

Jean-François COENT.

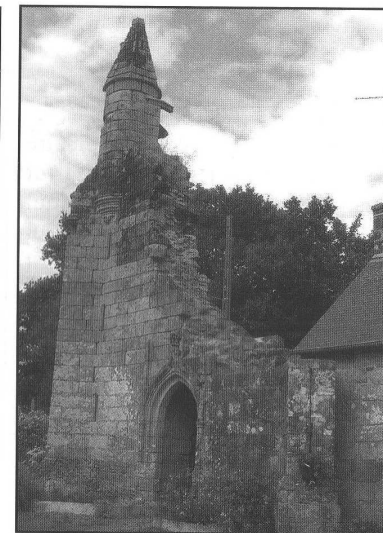
Sources :

- *Catalogue généalogique de la noblesse bretonne par Floury et Lorant.*
- *Le diocèse de Saint-Brieuc pendant la période révolutionnaire. Ed. 1896 Saint-Brieuc. 2 vol.*
- *Histoire de la persécution religieuse dans les diocèses de Quimper et de Léon de 1789 à 1801 par l'abbé Théphan. Quimper 1879.*
- *Les actes des prêtres insermentés du diocèse de Saint-Brieuc par Lemasson. 1927. 2 vol.*
- *Archives nationales (pour le dossier Guillaume).*
- *Archives départementales des Côtes d'Armor.*
- *Archives personnelles sur la famille Le Bouloign.*

Le hêtre du quélennec, l'ARBRE du pendu

Au Quélennec, sur la commune de Saint-Gildas, sont encore visibles les vestiges d'un passé particulièrement tourmenté : les douves et les ruines de la chapelle du château fort rasé pendant les guerres de religion sur ordre de Henri IV, les vestiges du vieux moulin en contrebas de l'étang et enfin, du côté aval de la digue, un hêtre tricentenaire, le centre d'intérêt de notre étude, témoin de l'histoire locale à l'époque de la Révolution.

Lorsque survient la Révolution, la Seigneurie du Quélennec ne com-



porte plus que "l'apacement du château... les masures ou maisons qui en restent... avec jardins, pourpris, coulombiers, rabines..."⁽¹⁾ et surtout l'étang, le moulin et les terres environnantes, toujours la propriété des lointains descendants de Morvan du Quélennec qui fit bâtir le château fort au 13^e siècle. C'est Pierre Mordelet, meunier, qui est le locataire des lieux. Et quand Louis XVI est victime de la terreur, les propriétaires, comme la plupart des nobles de la région, émigrent pour échapper à la répression. Leurs biens deviennent biens nationaux et

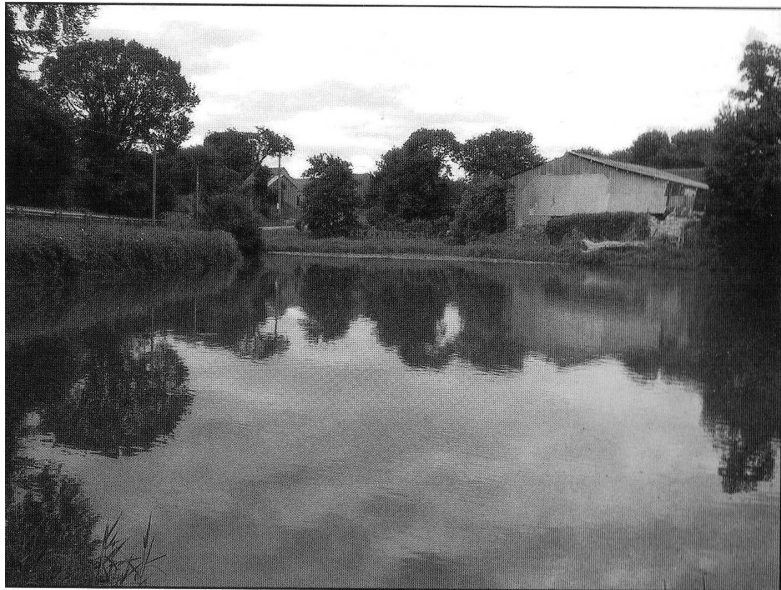


Pierre Mordelet "forma et exécuta le projet d'acquérir de la République la grande et fertile métairie du Quélenec avec le moulin et étang en dépendant. L'adjudication lui fut passée par l'administration centrale du département des Côtes du Nord le treize Brumaire an cinq"⁽²⁾.

Trois ans plus tard, en Brumaire an huit (1799), Pierre Mordelet fut saisi par une bande de chouans "qui le lièrent, le conduisirent chez lui en l'accablant de coups, le traitant de voleur du bien des autres, de suppôt de la République, en l'assurant qu'il allait expier les peines dues à ses forfaits comme les expie-

raient tous ses semblables... Le maltraitant ainsi, on lui passe la corde au col, on le traîne dans la cour et on le pend à un arbre qui l'avoisine"⁽²⁾.

Son épouse, dès que les Chouans s'en vont, coupe la corde à l'aide d'une faux et réussit à le ranimer. Mais Pierre Mordelet, les cordes vocales rompues, ne pourra plus parler... Craignant le retour des Chouans, il se cache à Quintin. Ses agresseurs l'y retrouvent, le menacent de mort s'il ne rend pas les biens acquis de la République à leur ancien propriétaire. Las de ces menaces, craignant pour la vie des siens, il signe le document que lui

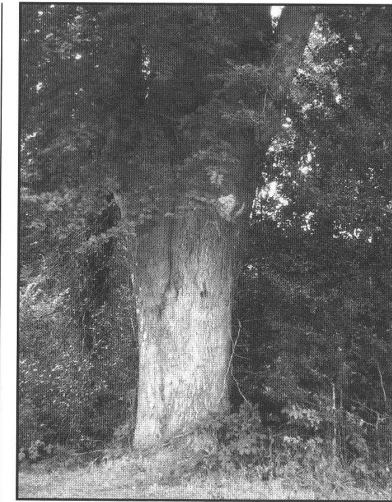


tend l'homme d'affaires des émigrés et c'est ainsi qu'il accepte la rétrocession du Quélenec (acte du 28 Frimaire an huit).

Lorsque la Chouannerie disparaît dans le département, Pierre Mordelet intente une action devant le Tribunal de première instance de Saint-Brieuc qui considère que, dès lors que son consentement a été obtenu par la violence, le contrat qu'il a signé est frappé de nullité (jugement du 22 juillet 1806). Le jugement est confirmé par la Cour d'Appel de Rennes (arrêt du 29 juin 1807). Mais les anciens propriétaires se portent devant la Cour de Cassation.

Fatigué par toutes ces années de procédure, Pierre Mordelet, craignant sans doute de perdre une nouvelle fois son moulin, le démonte pierre par pierre et le reconstruit à Troc'h Loged sur la rivière qui alimente l'étang de Saint-Connan. Et là, à quelques kilomètres du Quélenec, il continua à exercer tranquillement son métier de meunier jusqu'à sa mort, le 3 janvier 1819.

De cette histoire singulière et forte que la tradition orale rapporte dans la région depuis bientôt deux siècles et qui est confirmée par des documents originaux ayant trait aux procédures judiciaires, conservés par la descendance de Pierre Mordelet, il reste le hêtre : un magnifique arbre tricentenaire,



l'arbre du pendu ; un arbre toujours en parfaite santé, qui semble vouloir raconter son histoire encore pendant bien des décennies, une histoire de courage et de volonté dans un site superbe où, autour de l'eau tranquille de l'étang, les ruines du bief et de la chapelle du château fort ne demandent qu'à être préservées pour valoriser le patrimoine local.

Francis Budet

(1) *aveu de 1628 cité par M. Kergoat*

(2) *jugement du Tribunal de première instance de Saint-Brieuc en date du 22 juillet 1806.*

fermage a pont melvez

en 1816

Ce texte notarial du début du 19^e siècle nous montre comment une location d'une petite ferme était bien codifiée tant par les actes que le langage.

« Louis par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre à tous présents et à venir, Salut faisons savoir que pardevant Yves Loyer notaire¹ à Bourbriac, ont comparu Le Mignot Jacques Allain, propriétaire cultivateur demeurant au village de K/ranguitton et Briac Chermat cultivateur veuf de Marguerite Le Bastard et demeurant au village de Quillac les deux en la commune de Pont Melvez. Lesquels ont déclaré par ces présentes affirmer avec garantie pour neuf ans qui commenceront à la saint Michel mil huit cent dix sept, à Yves le Guézou et à Julienne cité son épouse qu'il autorise ménagers laboureur demeurant au village du Magourou en la commune de Pont Melvez à ce présents et acceptant au dit titre de ferme Savoir :

La métairie appartenant au dit Allain au village du Magourou et les biens à lui céder à fonds perdu au même village par le dit Chermat qui en a l'usufruit aux fins de

contrat au rapport de le Mignot notaire en date du neuf floréal an huit², et quatorze vendémiaire an neuf³ enregistré à Belle Isle le quatorze floréal an huit⁴, et à Guingamp le quinze vendémiaire an neuf⁵. Les preneurs ont déclaré avoir bonne connaissance des biens affirmés. Le présent bail a été consenti et accepté aux conditions suivantes.

Les preneurs s'obligent solidairement de payer aux bailleurs pour chaque année de jouissance au terme de la saint Michel savoir au Sieur Jacques Allain, trois cents quarante cinq francs et cent kilogrammes de seigle, bon blé loyal et marchand et à Chermat quatre vingt dix francs. Le paiement de la première levée se fera après une année de jouissance à la saint Michel mil huit cent dix huit et les suivantes à pareil jour tous les ans⁶.

Les preneurs fourniront tous les ans la pâture et pension à un bœuf du sieur Allain, depuis le premier mai jusqu'au premier novembre. Ce bœuf sera mis à la meilleure pâture et conservé et soigné comme les bœufs du preneur. Cette obligation est évaluée six francs par an, mais il est bien entendu que cette évalu-

tion faite dans l'intérêt du fisc ne dispensera pas les preneurs de fournir la dite pâture et pension de bœuf en nature.

Les preneurs entretiendront pendant la jouissance et rendront à la fin du bail les couvertures⁷ des édifices loués en bonne réparation.

Les preneurs rendront dans la métairie du Sieur Allain un hectare sous manouvres⁸ de chaque espèce de blé seigle avoine et blé noir, et les pailles des dites manouvres sèches en tas sur l'aire à battre, quatre vingt charretées de fumier bien pourri dans le champs de la manœuvre pour seigle, et les foins des prairies en greniers secs et en bon état.

Les preneurs arroseront les prairies tous les ans en saison convenable, même la dernière année et la dite dernière année en défendront l'entrée à leurs bestiaux depuis Noël jusqu'après la récolte des foins. Ils auront pendant le bail une coupe des émondes et bois à fagoter, ils la feront en bonne saison et par neuvième chaque année et dans l'année de la coupe des bois.

Les preneurs ne pourront vendre ni transporter ni trafiquer de sur la métairie pendant la jouissance

aucuns bois fagots genêts ou geaonts (ajoncs) ni aucun engrais ni la dernière année couper geaont (ajoncs), et genêts de l'âge de deux ans et au-dessous ils ne pourront sous affermer la métairie du Sieur Allain ni les biens de Chermat sans le consentement des bailleurs.

Si les logements viennent à manquer de réparation de maçon, charpentiers ou autres. Les preneurs feront les charrois nécessaires et fourniront sans indemnité la pension aux ouvriers qui y seront employés.

Si à la fin du bail parc-ar-quivoas bras se trouve sous foin, les preneurs auront la faculté d'en disposer sur les biens de Chermat ; les preneurs ne seront point tenus de rendre aucun engrais ni manouvres à la fin du bail, mais seulement les foins de la partie de prat Daniel qui ne se coupe pas d'habitude en vert, et il est convenu que s'il se trouve quelques engrais ou manouvres, dans les dits biens de Chermat, les bailleurs auront le tout à leur profit sans indemnité. L'une et l'autre des parties réservent d'annuler le présent bail à volonté mais celle qui voudra user de cette faculté en préviendra l'autre en présence de deux témoins un an avant la saint Michel à laquelle elle entendra faire cesser le bail.

Si la résolution du bail provient des bailleurs, les preneurs seront payés à dire des gens connaisseurs des fumiers excédent les quatre vingt chartés qu'ils doivent pour ensouchement. Dans tout autre cas les engrais de toute espèce qui a la fin du bail se trouveront sur les lieux excédants ceux dus pour renable⁹ appartiendront aux bailleurs sans indemnité.

Les preneurs feront les frais du présent et d'une grosse pour les bailleurs. Dont acte fait et passé en l'étude à Bourbriac sous les seings¹⁰ des parties à l'exception de Julienne cité qui a déclaré ne savoir signer et sous ceux du dit notaire et de Messieurs François le Gars huissier et Yves Even laboureur demeurant à Bourbriac, à ce présent témoins requis le trente janvier mil huit cent seize après lecture.

Signé la minute¹¹ Briac Chermat, Jacques Allain, Y Guezou, Le Gars Y ; Even et Loyer notaire.

Enregistré à Bourbriac le premier février mil huit cent seize ; folio cent quatre vingt dix sept, verso casier huit et neuf ; reçu douze francs quatorze centimes et un franc vingt centime pour le décime signé Le Mercier Auverger

Mandons¹² et ordonnons à tous huissiers sur ce requis¹³ de mettre

les présents à exécution à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis, aux Procureurs¹⁴ généraux et aux Procureurs du Roi près nos cours et tribunaux d'y tenir la main en foi de quoi cette première grosse¹⁵ délivrée aux preneurs a été signée et scellée par le dit notaire. »

K//ranguitton : le K barré utilisé en Basse Bretagne pendant plusieurs siècles pour remplacer le « Ker » signifiant « village ». Au début des 16^e, 17^e et 18^e siècles, son emploi est systématique et quotidien et ce jusqu'en 1895 où un arrêt du Conseil d'Etat en interdit l'usage dans les actes officiels comme d'ailleurs est interdit « l'idiome local » (le breton.) Mais, presque cent ans plus tard, les instructions aux officiers d'état civil parues en 1975, renouvellent l'interdiction... !

Le renable était effectué par des personnes averties. Souvent des agriculteurs qui pendant le mois précédent la saint Michel étaient sollicités pour cette pratique. Les cédants trouvaient un terrain d'entente avec les arrivants pour faire effectuer « cet inventaire » et partager les frais des honoraires. Parfois, s'il n'y avait pas eu de terrain d'entente, ils faisaient chacun

leur renable. Les écarts entre les deux inventaires étaient divisés en deux ; mais les frais des honoraires étaient à la charge de chacun des mandants. Le fermier cédant se devait de conserver la quantité de fumier stipulée dans l'acte du bail. Ainsi, il lui arrivait de « tricher » ; le tas se devait d'être parallélépipédique afin de faciliter le travail du renable. Quelques jours auparavant, il redressait le tas ; ainsi ce fumier remué prenait plus de volume ! Il arrivait parfois que le cédant ait un volume supérieur (on disait qu'il y avait « pay mad ») mais également un déficit.

La coupe du bois de chauffage était très réglementée. Les laboureurs faisaient « flèche de tout bois ». Ils utilisaient la tourbe, suite à un défrichage d'une lande ils récupéraient les racines des ajoncs qu'ils avaient extirpées de la terre avec une tranche ; lorsque les choux fourragers avaient produit leurs feuilles, ils les arrachaient puis les mettaient dans une prairie humide afin d'en enlever la terre résiduelle qui profitait à l'herbe tendre au printemps suivant ; Les trognons des choux étaient ramassés puis mis à sécher pour en faire du feu.

Jean Paul ROLLAND

1 - Officier public établi pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les partis doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique (formulation de la loi du 25 ventose an XI (1803), reprise dans l'ordonnance du 2 novembre 1945).

2 - 30 avril 1799.

3 - 6 octobre 1800

4 - 5 mai 1799

5 - 7 octobre 1800

6 - Certains propriétaires faisaient payer leur loyer dès la prise de possession de la ferme.

7 - Tous les 2 ans, il fallait visiter les toitures généralement faites avec la paille de blé noire. Celle-ci verte n'était pas d'un bon usage pour absorber le purin dans les étables ; par contre la tige n'étant pas brisée car battue au fléau, était idéale pour confectionner les couvertures des bâtiments.

8 - Aurant un sens de quantité de travail sur une surface donnée, faite par un journalier.

9 - Etat des lieux (l'adjectif renable ou raisnable signifiant en vieux français "en bon état").

10 - Signature permettant de certifier l'authenticité.

11 - Original d'un acte.

12 - Donnons ordre ou avis.

13 - Mobilisation autoritaire.

14 - Mandataire ou personne habilitée à agir pour le compte de...

15 - Copie exacte d'un acte officiel fait en écriture large, par opposition à la minute (original écrit en petits caractères plus difficilement lisibles) et remise aux parties et ayant force exécutive.